



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PACTE « BIOSÉCURITÉ-BIEN-ÊTRE ANIMAL » EN ELEVAGE

28 OCTOBRE 2020

Mesures du Plan de relance : Thématique 3 – Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal

Budget	Budget / mesure	Mesure	Pilote(s)	Procédure
250M€	130 M€	Modernisation des abattoirs	DGPE + DGAL	Instruction et avis des préfets, puis décision de paiement FranceAgriMer.
	100 M€	Pacte biosécurité et bien-être animal en élevage	DGPE + DGAL	En lien avec les Régions (via PDR).
	20 M€	<i>Prise en charge des animaux abandonnés</i>	DGAL	<i>Convention-cadre au niveau national pour définir les investissements éligibles. Puis crédits délégués aux DRAAF a priori pour appels à projets locaux</i>

Mesure : **Pacte biosécurité et bien-être en élevage** qui visera à permettre aux éleveurs d'investir pour renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal

Afin d'avoir un meilleur contrôle sur l'alimentation et ses modes de production, tout en restant attentif au bien-être animal et sans pour autant le faire peser sur le revenu des agriculteurs et éleveurs, un plan de modernisation des filières animales – élevage et abattoirs – permet de répondre à ces différents enjeux :

- renforcer leur compétitivité tout en répondant aux exigences d'hygiène alimentaire ;
- investir dans la biosécurité pour réduire l'exposition aux crises sanitaires de demain en garantissant la prévention des maladies animales (peste porcine, tuberculose bovine, influenza aviaire...)
- accompagner les éleveurs et les entreprises dans les investissements à venir.

Objectifs du PACTE

1. **Améliorer les conditions d'élevage**, le bien-être animal
2. **Prévenir les maladies** touchant les élevages
3. **Renforcer la formation** des agriculteurs à la biosécurité
4. **Préserver l'emploi** dans les territoires

La mesure vise à soutenir les éleveurs dans l'adaptation de leur exploitation conformément à la loi EGalim et aux annonces ministérielles de janvier 2020 sur la protection du bien-être animal et de la biosécurité

Cette mesure regroupe 2 dispositifs :

- a. **Soutien à l'investissement matériel et immatériel** pour la biosécurité et le bien-être animal
- b. **Soutien à la formation** des éleveurs à la prévention des maladies et au bien-être animal

Enveloppe dédiée 100 M€ : 98 M€ soutien à l'investissement et 2 M€ soutien à la formation .

Principe de territorialisation des crédits pour le volet « investissements ».

Volet formation

Objectifs:

Soutien à la formation des éleveurs au bien-être animal et à la biosécurité pour la prévention des maladies

En biosécurité, les besoins sont variables selon les filières : en filière bovine (sur quelques régions sur la tuberculose), obligation sur porc (PPA) et volailles (influenza)

Mise en œuvre :

- Supports de formation créés par des organismes spécialisés et financés par le plan de relance, par le biais d'une convention avec la DGAL
- Vivea-Ocapiat : écrit le cahier des charges avec la DGAL, recrute et sélectionne les organismes de formation sur la base des supports de formation validés, en assure la promotion auprès des professionnels en lien avec les DRAAF, lance les formations en région et en assure le suivi
- DGAL : écrit le cahier des charges avec Vivéa et gère l'enveloppe avec les DRAAF

Volet investissements

Le soutien à l'investissement matériel et immatériel pour la biosécurité et le bien-être animal sera mis en œuvre à travers les PDDR et leur mesure « investissements » :

- Ces PDDR ont pour autorités de gestion (AG) les Conseils régionaux,
- La mesure 4 'Investissements' des PDDR héberge le plan de compétitivité des exploitations agricoles (PCAE) au sein duquel des dossiers de demande d'aide intégrant les dimensions 'BEA' ou 'Biosécurité' sont déposés par des exploitants agricoles, par le soutien aux investissements immatériels (diagnostic) et matériels (équipement) dans le cadre d'un projet global et réfléchi.
- Elaboration d'un « **socle national** », précisant les investissements immatériels et matériels en matière de BEA et de Biosécurité éligibles dans le cadre du Pacte
- Déclinaison du socle national par les régions dans leurs AAP PCAE, en fonction de leurs spécificités et sélection des projets en fonction de leur priorisation pour permettre la prise en compte des spécificités régionales et mieux répondre aux besoins de chaque AG.
- Efficacité du circuit de gestion habituel du PCAE par les AG, avec instruction par les DDT(M) guichet unique et service instructeur du PCAE, liquidation de l'aide par les DDT(M) et paiement par l'ASP
- Territorialisation des crédits : répartition de l'enveloppe entre les régions et gestion par les DRAAF
- Fléchage des crédits du plan de relance sur les investissements BEA et biosécurité identifiés dans le socle national, y compris dans des projets plus globaux.
- Cofinancement des dossiers par le FEADER : l'effet levier du FEADER pourrait être activé par les AG, l'Etat pouvant également intervenir en top-up.
- **Taux d'aide:** Jusqu'à 40% (possibles bonifications JA, zones spécifiques, projets collectifs, GIEE,..); jusqu'à 90% en Outre-mer, en fonction des PDR des différents DOM (taux d'aide minimal DOM dans le PCAE actuel de 50 à 65%)

Socle national

Objectif: élaborer un socle national partagé entre l'Etat, les filières et les autorités de gestion des PDRR concernant :

- Les exigences minimum en termes de formation;
- Les exigences minimum en termes de réalisation de diagnostics;
- Les investissements éligibles pour le respect des objectifs de bien-être animal et de biosécurité du pacte (le respect des normes communautaires de Bien-être animal étant un prérequis).

Bien-être animal

Bien-être animal (BEA) et PCAE : Objectifs

1/Conformité des exploitations aux normes du bien-être animal

Seuls les élevages respectant les normes de BEA peuvent bénéficier d'une aide PCAE. Ce point sera vérifié par la fourniture:

- D'une attestation de contrôle valide datant de moins d'un an;
- Ou du résultat d'un diagnostic professionnel datant de moins d'un an.

2/Etablir une liste d'équipements et matériels pour une prise en compte accrue du BEA, répondant à 2 conditions :

- permettre d'atteindre un niveau de bien être animal supérieur aux normes de BEA établies par le MAA / DGAL
- prendre en compte les besoins de chaque filière identifiées par les interprofessions.



Bio-sécurité

Diagnostic :

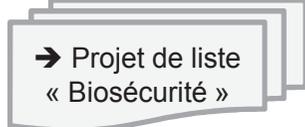
Principe : Incitation à la réalisation d'un audit de biosécurité préalable, afin de soutenir des investissements en cohérence avec les besoins et nécessités de l'élevage.

En fonction des filières, le taux d'audit est très variable. Afin de financer les investissements adaptés à la situation de l'élevage, plusieurs pistes sont envisagées :

- Audit de biosécurité disponible au moment du dépôt du dossier : audit à fournir (durée de validité à définir)
- Audit non disponible : Fourniture d'un auto-diagnostic par le demandeur au dépôt du dossier ou financement d'un audit/étude de faisabilité dans le projet PCAE au titre des frais généraux.
- Intégration aux critères de sélection des dossiers.

Investissements :

- Travaux de la DGAL avec les professionnels. Des listes de matériels ont été établies : base de travail pour le socle national
- Consensus pour privilégier les élevages en plein air (risques les plus forts en terme de biosécurité)



→ Projet de liste
« Biosécurité »

Vos contributions pour l'élaboration du socle national

⇒ Contributions écrites et réactions sur le pacte « Biosécurité et bien-être animal en élevage » à transmettre pour le 6 novembre, au plus tard.

stephanie.mardegan@agriculture.gouv.fr

frederic.blanc1@agriculture.gouv.fr